

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1<sup>ère</sup> session ordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 31 janvier 2022

Date affichage : 18 février 2022

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19          Présents : 15          Votants : 15          Pour : 15

**Etaient présents** :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Annie CHARRASSIER, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Marc LIONARD, Christophe METREAU, Claire RAMBEAU-LEGER, Simone ARAMET, Gaëtan BUREAU, Nathalie CHATEFAU et Didier MOUCHEBOEUF

**Etait excusés** : Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Raymond NUVET et Claude NEREAU

**Madame Sophie BRODUT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.**

**OBJET : Vente d'un terrain à bâtir sur la commune**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite vendre par l'intermédiaire de l'agence GROUPE PIERRE IMMO à Monsieur et Madame VIGUIE Sébastien demeurant à La Lande de Fronsac, un terrain à bâtir sis commune de Montguyon au lieudit « La Croix Georges » cadastrée D0487 pour une contenance 4036m<sup>2</sup> pour la somme de 30 000,00 euros (trente mille euros) nets vendeur.

Précision étant ici faite que la parcelle originairement est d'une contenance de 2ha 45a 46ca avec une référence cadastrale à ce jour de D0487. Cette parcelle est en 2 zones (Uc et AUxc). Elle est en attente de la division parcellaire et il est précisé aux membres que la commune vend uniquement une partie de la zone Uc (3471 m<sup>2</sup>) et une faible partie de la zone AUxc (565m<sup>2</sup>) suite à l'alignement.

La division de ladite parcelle sera effectuée par le cabinet de géomètre expert THALES à Coutras (33).

Monsieur Le Maire précise que :

- La commission d'agence due au GROUPE PIERRE IMMO d'un montant de 4 000,00 euros (quatre mille euros) est à la charge des acquéreurs,
- La division ainsi que le bornage de la parcelle seront effectués par le cabinet de géomètre expert THALES de Coutras pour la somme de 2 388,00 euros TTC (à la charge de la commune de Montguyon).

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'ACCEPTER** la vente de la parcelle cadastrée D0487 pour une contenance de 4036m<sup>2</sup> (3471 m<sup>2</sup> en Uc et 565m<sup>2</sup> en AUxc) suite à l'alignement pour la somme de 30 000,00 euros (nets vendeur),
- **DE VALIDER** que la commission d'agence due au GROUPE PIERRE IMMO d'un montant de 4 000,00 euros (quatre mille euros) est à la charge des acquéreurs,
- **DE PRECISER** qu'il est nécessaire de procéder à une division cadastrale par un géomètre expert d'un montant de 2 388,00 euros TTC (à la charge de la commune de Montguyon), au dépôt d'une déclaration préalable et à une étude géotechnique,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le document d'arpentage, le compromis et l'acte de vente.

**Le Conseil municipal, après- en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** la vente de la parcelle cadastrée D0487 pour une contenance de 4036m<sup>2</sup> (3471 m<sup>2</sup> en Uc et 565m<sup>2</sup> en AUxc) suite à l'alignement pour la somme de 30 000,00 euros (nets vendeur),

**AR Prefecture**

017-211702410-20220217-D20220215-DE  
Reçu le 21/02/2022  
Publié le 21/02/2022

- **DE VALIDER** que la commission d'agence due au GROUPE PIERRE IMMO d'un montant de 4 000,00 euros (quatre mille euros) est à la charge des acquéreurs,
- **DE PRECISER** qu'il est nécessaire de procéder à une division cadastrale par un géomètre expert d'un montant de 2 388,00 euros TTC (à la charge de la commune de Montguyon), au dépôt d'une déclaration préalable et à une étude géotechnique,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le document d'arpentage, le compromis et l'acte de vente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Ont signé au Registre les membres présents  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Julien MOUCHEBOEUF

